APPLICABLE A PARTIR DU 12/06/2026

LA PERIODE DE RECONVERSION
GUIDE ADHERENTS

DEFINITION

La Période de Reconversion est un dispositif permettant à un salarié de suivre une formation certifiante ou qualifiante, en vue de changer de métier ou d'évoluer vers une nouvelle fonction, soit au sein de son entreprise (reconversion interne), soit vers un autre employeur (reconversion externe).

Elle vise à sécuriser les transitions professionnelles en finançant tout ou partie du parcours de formation, dans un cadre réglementé (durée maximale, plafonds de prise en charge, règles spécifiques par branche).

Formations éligibles

- Certification enregistrée au RNCP
- Certification de qualification professionnelle de branche ou interbranche CCQP / CQPI.
- Un ou plusieurs blocs de compétences (certaines certifications sont découpées en blocs de compétences. Un bénéficiaire peut préparer la certification complète ou seulement un nombre défini de blocs de compétences.).
- CléA (tous les CléA sont éligibles).
- VAE et VAE + formation.

Modalités

- Formation (Formation théorique à distance ou en présentiel).
- AFEST, effectuée en partie ou intégralement au sein de l'entreprise.
- Activité en entreprise (stages internes/externes).

Dépôt d'une demande de prise en charge

La demande de prise en charge est transmise **au plus tard dans les 30 jours précédant le début de la période de reconversion.**

La saisie doit se faire via les webservices et des pièces justificatives sont à joindre.



Un mode brouillon est possible et permet de :

- conserver les données pré-saisies même si la saisie n'est pas terminée et validée ;
- retrouver un dossier en cours de saisie ou enregistré ;
- visualiser les pièces jointes au dossier ;
- consulter l'historique des actions.

APPLICABLE A PARTIR DU 12/06/2026

LA PERIODE DE RECONVERSION GUIDE ADHERENTS

LA SAISIE

Dates et durée

La durée de la période de reconversion inscrite dans le CERFA et saisie sur les webservices doit respecter les critères suivants :

- 12 mois maximum ou au-delà si accord de branche ou d'entreprise le prévoyant dans la limite de 36 mois.
- Nombre d'heures, en restant dans le cadre légal à savoir entre 150 et 450 heures ou au-delà si accord de branche ou d'entreprise le prévoyant dans la limite de 2 100 heures.
- CLEA et VAE sans durée minimale :
  - heures théoriques (présentiel ou distanciel) ;
  - heures si formation en entreprise.

Modalités

La période de reconversion peut se faire :

- En interne
- A l'externe (SIREN de l'entreprise d'accueil différent de l'entreprise initiale du salarié) sous réserve qu'un accord d'entreprise ou qu'une décision unilatérale le prévoit.

Coût pédagogique

La période de reconversion est financée à hauteur :

- **Pour une action de formation classique :**
  - Du coût réel et dans un plafond maximum de 5000€, **pour l'ensemble des entreprises relevant du périmètre de l'OPCO Santé.**
- **Pour la VAE :**
  - Prise en charge des frais d'accompagnement plafonnée à 70€/heure et dans la limite de 3 000€
- **Pour Cléa :**
  - Prise en charge des évaluations et formations préparant à CléA plafonnée à 70€/heure et dans la limite de 3 000€

Conditions de financement spécifique pour les entreprises relevant du secteur de l'hospitalisation privée incluant les structures du thermalisme

La période de reconversion est financée à hauteur du coût réel et dans la limite de :

- **4000 €** pour le **DEAS**
- **3000 €** pour les **autres qualifications**

OPCO SANTÉ

APPLICABLE A PARTIR DU 12/06/2026

LA PERIODE DE RECONVERSION
GUIDE ADHERENTS

Les pièces justificatives

Période de reconversion interne	Période de reconversion externe *(avec suspension du contrat de travail initial et nouveau contrat de travail dans l'entreprise d'accueil).*
• CERFA • Convention de formation avec l'organisme de formation • Attestation justifiant la possibilité d'aller au-delà des plafonds définis par les textes (450h/12 mois), le cas échéant • Attestation CPF, si mobilisation	• CERFA • Contrat de travail conclu avec l'entreprise d'accueil • Convention de formation avec l'organisme de formation • Attestation justifiant le recourt à la période de reconversion à l'externe et/ou d'aller au-delà des plafonds définis par les textes (450h/12 mois), le cas échéant • Attestation CPF, si mobilisation

DECISION DE L'OPCO

L'OPCO dispose d'un délai de 20 jours pour se prononcer sur la prise en charge.
L'absence de réponse dans le délai vaut refus.

RESTE A CHARGE

Un éventuel **montage financier complémentaire (dossier PLAN)** est possible pour couvrir le **reste à charge non financé par la Période de Reconversion.**

Pour cela, vous pouvez saisir une demande de prise en charge complémentaire :

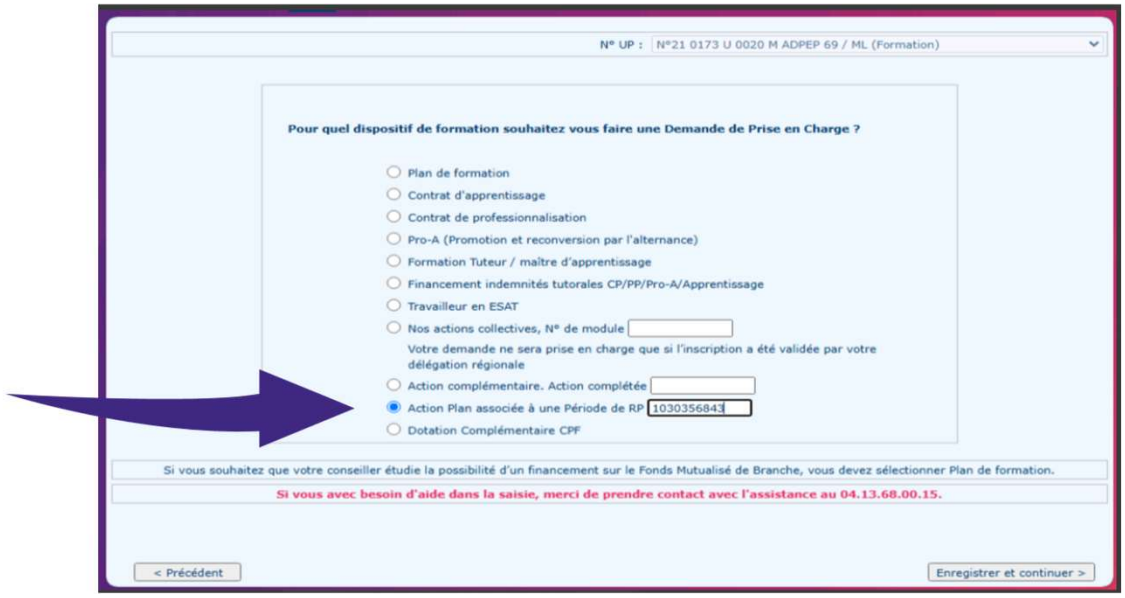

Attestation de consentement pour la mobilisation du **C**ompte **P**ersonnel de **F**ormation (CPF) dans le cadre d'une période de reconversion professionnelle

Contexte :
La loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social introduit un nouveau dispositif.
La période de reconversion **permet à un salarié souhaitant effectuer une mobilité interne ou externe à son entreprise.** Cette dernière a pour objet d'acquérir :

- Une **certification** enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Un **certificat de qualification professionnelle (CQP)** de branche ou interbranche.
- Un ou plusieurs **blocs de compétences.**
- Le socle de connaissances et de compétences (CléA).

Dans le cas d'une période de reconversion interne, le salarié a la possibilité de mobiliser ses droits CPF dans la limite de 50% du montant disponible.
Dans le cas d'une période de reconversion externe, le salarié a la possibilité de mobiliser la totalité de ses droits CPF.

Le CPF d'un bénéficiaire ne peut être mobilisé qu'avec son accord exprès.

Je soussigné(e) Mme / Mr. ……
Employeur : ……

☐ Déclare par la présente, **donner mon accord** pour mobiliser mon CPF :

➔ dans le cadre d'une période de reconversion **interne / externe** *(rayer la mention inutile)*

☐ Déclare mobiliser **…… €** de mon CPF dans le cadre de cette demande.

☐ Confirme **avoir communiqué ces mêmes informations** à mon employeur actuel (cas de la période de reconversion interne) ou mon futur employeur (cas de la période de reconversion externe).

Je serai informé(e) par courrier de la mobilisation de mes droits CPF dès réception par mon employeur de l'accord de prise en charge.

Fait à……, le……

Pour faire valoir ce que de droit,

Nom et Prénom du signataire

Signature

Attestation confirmant l'application de l'accord d'entreprise ou une décision unilatérale de l'employeur relatif aux périodes de reconversion professionnelle.

Contexte :
La loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social introduit un nouveau dispositif : la période de reconversion.
La période de reconversion **permet à un salarié d'effectuer une mobilité interne ou externe à son entreprise** et a pour objet d'acquérir :

- Une **certification** enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Un **certificat de qualification professionnelle (CQP)** de branche ou interbranche.
- Un ou plusieurs **blocs de compétences.**
- Le socle de connaissances et de compétences (CléA).

L'article. L. 6324-4 du Code du travail précise que la durée des actions de formation mentionnées ci-dessus est comprise entre 150 heures et 450 heures, réparties sur une période ne pouvant excéder douze mois.

Toutefois, **un accord d'entreprise** ou de branche, conclu dans les conditions prévues à l'article L. 6324-8 du Code du travail, **peut prévoir des durées de formation ainsi qu'une période de réalisation plus longues**, dans la limite de 2 100 heures de formation sur une période ne pouvant excéder trente-six mois.

Concernant **les périodes de reconversion externes**, l'article L. 6324-9 du Code du travail précise qu'elles sont mises en œuvre dans les entreprises **dans le cadre d'un accord collectif, ou le cas échéant par une décision unilatérale de l'employeur**.

Je soussigné(e) Mme / Mr. ……
Fonction : ……
Nom de l'entreprise : ……
SIRET : ……

Atteste par la présente que :
☐ un accord d'entreprise signé le ……/……/…… prévoit que les périodes de reconversion professionnelle peuvent être réalisées sur une amplitude maximale de :

- …… heures
- …… mois

Ce même document prévoit la possibilité de mettre en œuvre la période de reconversion en externe : Oui ☐ Non ☐
Et de prendre en charge l'écart de rémunération : Oui ☐ Non ☐

Fait à……, le……

Pour faire valoir ce que de droit,
Nom et Prénom du signataire
Signature